



Commune de  
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRÊTÉ AG  
N° 73/2025**

**Interdiction de vente de boissons en bouteilles de  
verre le 15 juin 2025**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-4 et L. 2213-9 ;

**VU** l'organisation de courses sur le Gois le 29 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation doit être considérée comme un grand rassemblement du fait du nombre de personnes attendues,

**CONSIDÉRANT** que la vente de boissons en bouteilles de verre risque de présenter des dangers pour les coureurs et le public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La vente de boissons en bouteilles de verre lors de la manifestation des « Foulées du Gois » le 15 juin 2025 est interdite.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame la Directrice Générale des Services,
  - Messieurs les Policiers Municipaux,
  - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUVOIR SUR MER,
  - Monsieur le Président de l'association « Les Amis du Gois »
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
- et l'original sera conservé aux archives de la Mairie.

Fait à Beauvoir Sur Mer, le 06/05/2025

Le Maire

Jean-Yves BILLON

Publié le :

